

Besouze. — Arrestation de l'un des auteurs de l'affaire dramatique de la ferme Galois. — Mercredi matin, le gendarme de Mouscron a procédé, sur l'ordre du parquet de Courtrai, à l'arrestation, à Mont-leux, du nommé Ghésquière. Ces individus étaient recherchés depuis longtemps; il avait été dénoncé par Merlin comme ayant participé à l'affaire dramatique de la ferme Galois. Ghésquière est un fort gaillard d'une trentaine d'années, portant à la figure les traces de la petite vérole, très connu à la frontière comme un des fraudeurs les plus habiles; il se trouvait le plus souvent en compagnie de Planchant, un autre fraudeur bien connu aussi pour ses exploits.

Maro-en-Baroeul. — Réunion du Conseil municipal. — Le Conseil municipal de Maro-en-Baroeul se réunira vendredi prochain 7 juin en session ordinaire. Ordre du jour: Genes d'eau. — Bouteilles de famille. — Sottier du Poutch. — Demande de M. Mullies. — Falsification de la carte de la commune. — Agrandissement du cimetière.

Une agression. — Dans la nuit de mardi à mercredi, un habitant de Maro, M. Grouzet, demeurant Chemin de la Courbe, retourant chez lui, forest à proximité du Chemin des Peupliers, il fut assailli par trois rôdeurs: deux hommes et une femme. M. Grouzet, doté d'une grande force, put se débarrasser de ses assaillants et chercher de l'aide.

Mais ne pouvant trouver personne, à cause de l'obscurité sans doute, il crut bon de retourner sur ses pas, et se trouva en ce lieu, et ce fut là qu'il fut assailli par ses ennemis qui le suivirent et cette fois il put les mettre en fuite.

Par la curiosité de M. Grouzet se rendit, mercredi matin, sur le théâtre de l'agression, et il trouva couchée dans un ruisseau une femme ayant perdu connaissance et portant des marques de coups. M. Grouzet ne douta pas un instant que cette femme ne fût celle avec qui il avait eu affaire et il se précipita sur elle et la ramena à la maison.

Des soins énergiques furent administrés à cette femme que l'on crut reconnaître pour une inconnue de peu, piqueuse au service d'un cultivateur voisin. Cette femme atteinte d'épilepsie est aussi une alcoolique et son sommeil doit être attribué à une dose assez ou même à toutes les deux.

L'enquête ouverte par M. Hatin, commissaire de police de Maro, se poursuit.

Mouvaux. — Le Conseil municipal tiendra aujourd'hui jeudi 6 heures, sa deuxième séance de la session ordinaire de mai. — Contrôleur des contributions directes se rendra, à la mairie de Mouvaux, jeudi prochain 10 courant, à 8 heures et demie, pour recevoir les déclarations de mutations de 1905 pour 1906.

Hallain. — Attendu à la pader. — M. Champion, commissaire de police, a réuni entre les mains de la gendarmerie, pour être conduit à Lille, le jeune homme du hameau du Colbas, qui, se trouvant avec plusieurs camarades dans un estaminet, s'était permis les actes les plus indélicats sur la personne d'une jeune fille.

Musique municipale. — Le dimanche 16 juin, à cinq heures, la Musique municipale se rendra à Recken pour donner un concert à l'occasion de la diocèse.

Neuville. — Le conseil municipal est convoqué pour vendredi prochain à 8 heures 1/2. Une seule question est portée à l'ordre du jour: le vote du budget de 1906.

GRANDE POISSONNERIE ROUBAISE NE 31, RUE SAINT-GEORGES, 31
J. DUCROQ, Propriétaire
— COURS du Jeudi 6 Juin 1895 —
Toute commande de poissons fins pour dîners, noces et banquets exécutée dans les 24 heures. Prière de donner les commandes avant midi.

Crustacés. — Maro (France) [1895]
Langoustes, 4, 5, 6, 7, 8 fr. Cabillaud, 10 fr. [1895]
Homards (dés), 7, 8, 9 fr. Nouragues (cristallines), 10 fr.

concours du cercle musical d'amateurs le Club des Vingt, directeur M. Alfred Quesnay. A trois heures, distribution solennelle publique des récompenses, au siège central, 110, rue de l'Hôtel-Municipal, avec le concours de la Fanfare de la Madeleine.

A cinq heures, banquet à l'annexe du Grand Hôtel, 18, rue Faidherbe.

Suicide de M. Rochart, conseiller municipal. — Dans la matinée de mercredi, la nouvelle s'est répandue en ville que M. Rochart, conseiller municipal de Lille, venait de mettre fin à ses jours: comme on le pense bien, la nouvelle de ce suicide a provoqué un profond étonnement, et beaucoup de personnes se refusant d'abord à y croire, mais, renseignements pris, elle était exacte.

Ce matin, M. Rochart, qui était constructeur-mécanicien et demeurait rue de Douai, n° 101, s'était levé de bonne heure. Vers sept heures moins un quart, il remonta dans sa chambre en disant qu'il allait s'habiller pour se rendre à un enterrement à l'église Sainte-Catherine.

A sept heures, sa domestique ne le voyant pas descendre, s'inquiéta et monta à sa chambre. Là un triste spectacle s'offrit à ses yeux.

M. Rochart était étendu sur son lit, ensanglanté et avait rendu le dernier soupir; il était vêtu d'un gilet, d'un pantalon et avait retiré ses chaussures.

Le malheureux s'était tiré un coup de revolver; la balle l'avait atteint au cœur, et après avoir traversé le corps de part en part, elle s'était logée dans la muraille. Le revolver était encore chargé de cinq balles.

M. le docteur Botry, appelé immédiatement, n'a pu que constater le décès.

M. Rochart était célibataire et n'avait plus de famille. On ne sait encore à quel attribuer ce suicide. M. Rochart, qui était assés dans la maison de construction de la rue de Douai, l'avait reprise à son compte personnel depuis quatre semaines.

M. Louis Rochart était né à Lille le 20 juin 1828; il avait par conséquent avoir cinquante sept ans. Il entra au conseil municipal aux élections partielles du 12 octobre 1870 et, depuis cette époque, il avait constamment fait partie de cette assemblée. Aux élections d'1892, il avait été réélu, au scrutin de ballottage, par 12,579 voix. Depuis qu'il était entré dans la vie politique, M. Rochart n'avait cessé de voter avec le parti opportuniste avancé.

Bourse finière. — La situation ne s'est pas sensiblement modifiée depuis la semaine dernière; la vente de la toile reste satisfaisante pour cette époque de l'année. La vente des filés est plus calme; l'exécution des anciens ordres, qui sont importants, remplit les besoins de la filature; les prix sont maintenus. Bien que les stocks soient à peu près épuisés en campagne, les lins de pays se vendent à des prix un peu plus faciles. Les affaires en lins de Russie sont toujours très calmes, et les prix faibles.

CORRESPONDANCE
Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

A propos de la nomination du nouveau bureau de la Ligue républicaine
Roubaix, le 6 juin 1895.
Monsieur le Directeur du Journal de Roubaix,

Je vous prie de porter à la connaissance de vos lecteurs, par la voie de votre journal, que n'ayant pas assisté à la réunion de mardi soir, tenu par la Ligue de concentration républicaine, c'est à mon insu que ces Messieurs m'ont nommé secrétaire ou remplacé par Monsieur Clément Durand, démissionnaire.

Ne voulant pas accepter ces fonctions, je viens déclarer, Monsieur le Directeur, que je les décline formellement.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'hommage de ma considération distinguée.

A. TOURLEY,
21, rue du Chemin de For, 21.

Une grève à Fourmies
Fourmies, le 5 juin 1895.
Monsieur le Directeur

La Compagnie des tramways entendit assumer son exploitation à cette date de la fin et se refusait à acquiescer les 22.000 francs réclamés; une contrainte rendue exécutoire par M. le juge de paix fut délivrée, et c'est à cette contrainte que la Compagnie fait opposition.

Au seul même de l'instance, se pose une difficulté: la ville répondit à cette opposition par une fin de non-recevoir tirée des articles 78 et 79 du règlement de l'octroi. S'il s'élevait une contestation, y eût-il, sur l'application du tarif ou sur la quotité du droit réclamé, le pour ou contre, le juge de paix n'aurait pas à se prononcer sur la question de savoir si la ville a le droit de percevoir le droit d'octroi, mais sur la question de savoir si la ville a le droit de percevoir le droit d'octroi, mais sur la question de savoir si la ville a le droit de percevoir le droit d'octroi.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Importante réunion de la droite. — Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

NORD

Un incendie à Ennetières-en-Weppe. — Mardi vers cinq heures du soir, un incendie a détruit la ferme de M. Carollus Lemaire à Ennetières-en-Weppe. Les dégâts couverts par une assurance s'élevaient à 7,000 fr.

BELGIQUE

A la Chambre. — On a continué, cette semaine, la discussion des projets économiques du gouvernement. La discussion générale a été éclose mercredi, après des discours de MM. de Broqueville, Tack et H. Carrière, de Winter et Vandenberghe.

Importante réunion de la droite. — Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

Le projet de loi, qui a été adopté par la Chambre, est venu à l'ordre du jour de la Chambre, et a été discuté par M. de Wintter et Vandenberghe.

AUX FABRIQUES PARISIENNES

E. LANDAUER
10, rue du Vieil-Abreuvoir, 16, ROUBAIX

SPÉCIALITÉ DE TROUSSEAUX et LAYETTES

Immense assortiment de Linge brodé et cousu à la main. Grand choix d'articles hautes nouveautés pour enfants, en Robes blanches et couleurs, Douillettes, Peignees cachemire et paques, Robes de nuit, Chemises, Chapeaux, Bonnets, Tabliers, etc. Bénéfices en tous genres.

CHÉMISES pour hommes et jeunes gens, toutes tailles et sur mesure
Dépôt de Toutes des Voies et Linge de table, garantis à l'usage

SPÉCIALITÉ D'ARTICLES POUR PREMIÈRE COMMUNION

Prix-facé marqué en chiffres connus. — NOMBREUSES OCCASIONS

30663 ROUBAIX, 16, rue du Vieil-Abreuvoir, 16, ROUBAIX 8031

que difficilement. La société civile n'existe donc qu'en vue d'atteindre les résultats qui n'atteindraient pas les efforts isolés des membres du groupe. Or, ces résultats sont certains progrès à accomplir et certains périls à éviter. La mission de l'Etat est donc de discipliner les citoyens pour obtenir l'unité d'action, seule capable de réaliser les conditions de bonheur temporel que les efforts individuels ne pourraient pas atteindre d'atteindre que tardivement et difficilement.

En conséquence, l'Etat doit: 1° assurer la défense contre les ennemis du dehors par une bonne organisation des forces militaires; 2° faire respecter les droits de tous; et pour cela, d'abord bien les définir dans ses codes, puis créer des tribunaux chargés de juger les litiges; 3° prendre toutes les mesures propres à répandre l'instruction, mais seulement lorsque les citoyens livrés à eux-mêmes n'obtiennent pas de résultats satisfaisants; l'Etat doit, en cette matière, simplement compléter les lacunes, mais non entraver l'essor des initiatives individuelles.

4° Chercher à soulager la misère, à protéger les travailleurs contre les accidents et le chômage, à veiller à ce que tous soient pourvus de moyens d'existence. Ici encore l'Etat n'a qu'à compléter l'insuffisance de l'initiative privée; il doit accorder largement la liberté d'association et d'intervention que lorsqu'elle est impuissante à enrayer le grave péril social que constitue le paupérisme.

5° Comme la vertu et la religion sont les deux conditions les plus sûres du bonheur temporel, l'Etat a le devoir de les faire respecter et de réprimer les attaques contre la morale et la religion.

Telle est la mission que l'Etat doit remplir et qu'il ne doit pas dépasser: son rôle se borne à ce qu'il ne franchisse ces limites; sinon, il sortirait de ses attributions et enlèverait au citoyen le droit de défendre lui-même sa liberté et sa propriété.

Par conséquent, l'Etat doit: 1° Ne pas commander ce que les efforts individuels peuvent atteindre aussi bien et aussi vite que l'effort collectif; 2° Ne rien commander de contraire aux lois nouvelles ou aux lois divines; 3° Ne pas faire de lois injustes; 4° S'abstenir de toute limitation en matière spirituelle.

Il ne faudrait pas restreindre davantage le rôle de l'Etat et réduire sa mission au respect des droits individuels; ce serait le condamner à l'inaction dans bien des cas et lui empêcher d'accomplir des progrès nécessaires. Cette théorie de l'Etat tendrait à lui interdire, par exemple, toute intervention dans les questions de travaux publics: l'Etat ne pourrait faire construire une route, ordonner le percement d'un canal, l'établissement d'un chemin de fer, etc.

Mais, s'il ne faut pas restreindre outre mesure la mission de l'Etat, il ne faut pas non plus l'exagérer et lui donner des pouvoirs sans limite comme le veut l'école socialiste.

Entre ces deux extrêmes, il faut garder un juste milieu et décider que l'Etat doit faire simplement ce qu'il est utile qu'il fasse, pourvu toutefois que cela soit juste.

336 Gillis id. 516 Nys de l'Espierre, 536 Mercier de Wattefos 536 Verkammer Tourcoing, 576 Debonnoir Courtrai, 586 Dujardin Roubaix, 596 Beekbaert de Besselinghem, 606 Desclayver Maro-en-Baroeul, 616 Louis Massee Tourcoing, 626 Sarment Deboeck Mouvaux, 636 Lefebvre Brasseur Tourcoing, 646 Léon Lefebvre id. 656 Medey id. 666 Louis Lefebvre 676 Lefebvre-Poissonnier id. 686 Defon du Touquet, 696 François Vanice Tourcoing, 706 Vanhulstid d'Hem, 716 Desnoyelle Tourcoing, 726 Desiré Vaneste id.

736 Gustave Vanaverbeke id. Tourcoing, 746 Hély id. 756 Charlet id. 766 Dujardin de Roubaix, 776 Dupres de Tourcoing, 786 Salambert de Lille, 796 Dhacne de Tourcoing, 806 Thaudon id. 816 Assensid id. 826 Roussel du Sapin Vert, 836 Vanderplampe de Tourcoing, 846 Vandromme d'Armentières, 856 Bitermann de Tourcoing, 866 Dhaud id. 876 Hornaert id. 886 Vandromme d'Armentières, 896 Dival de Tourcoing, 906 Thibergien de Mouscron, 916 Nonnefont de Linselles, 926 Loman de Tourcoing, 936 Desnoyelle id. 946 Salambert de Lille, 956 Castel de Tourcoing.

966 Desnoyelle d'Annapes, 976 Bourgeois de Mouscron, 1006 Lalan de Tourcoing, 1016 Desnoyelle de Maro-en-Baroeul, 1026 Hély de Wattefos (de Merier de Mouscron, 1036 Jean Desnoyelle de Tourcoing, 1046 Moulis Luimbreg (Belgique), 1056 Assensid de Tourcoing, 1066 Louis Lefebvre de Tourcoing, 1076 Herelle id. 1086 Louis Delmasourid, 1106 Polainid id. 1116 Louis Lefebvre id. 1126 Hély de Tourcoing, 1136 Légrand de Lille, 1146 Duhanet de Roubaix, 1156 Dujardin id. 1166 H. Pennick de Mouscron, 1176 Hély de Mouscron, 1186 Mescart de Tourcoing, 1196 Assensid de Tourcoing, 1206 Gillis de Tourcoing.

Prix de l'événement. — Louis Delmasour de Tourcoing, Bourgeois id., Dujardin de Roubaix, Herelle de Tourcoing, Assensid id., Nassems id., Assensid id., Deboere de Courtrai, Beert de Besselinghem, Desnoyelle de Maro-en-Baroeul, Louis Lefebvre de Tourcoing, Dujardin de Roubaix, Roussel de Tourcoing, Vandromme d'Armentières, André Desnoyelle de Tourcoing, Nonnefont de Linselles, Salambert de Lille, Castel de Tourcoing, Desnoyelle de Maro-en-Baroeul, Assensid de Tourcoing, Louis Delmasour id., Louis Lefebvre id., Dujardin de Roubaix, Gillis de Tourcoing, Hély id., Jules Six id., Desnoyelle id., Louis Verkammer id., Salambert de Lille et L. Lefebvre de Tourcoing.

Un magnifique constateur a été joué par routes et gagné par M. Louis Delmasour de Tourcoing. Le premier pigeon a été constaté à 9 h. 17'27" avec une vitesse de 1276 m. 73 à la minute, le dernier à 9 h. 31'30" avec une vitesse de 1188 m. 29 à la minute. La montre du bureau a été réglée le 7er juin à 1 heure et renvoie le 24 à 5 heures du soir avec une avance de 1 minute 20 secondes. La distribution des prix de ce concours aura lieu au siège de la société, café de l'Hôtel-de-Ville, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, dimanche 9 juin.

COMBATS DE COQS
HALLAIN. — Mardi après-midi a eu lieu chez M. Deltour, devant l'église, le rendez de la partie d'un 2 de 3 pour 50 fr. paques de planer à 10 fr. qui a eu lieu à la Brasserie Saint-Eloi à Tourcoing. Cette partie avait attiré beaucoup d'amateurs et les paris n'ont pas fait défaut. La 1re partie était citée pour 25 francs. Les deux adversaires ont mis au parc des coqs de première force; aussi la partie a été très acharnée; sur 4 parties qui ont été battues, 2 sont restées nulles. La Brasserie Saint-Eloi de Tourcoing a perdu la 2e partie contre M. Deltour.

Roubaix. — Comme chaque année, les coqueleurs cultivateurs et leurs amis se sont réunis mardi après-midi pour soutenir une intéressante partie de coqs engagée contre la société de l'OURS de Roubaix; le combat a eu lieu chez M. Desnoyelle, cabaretier, Grand'Rue de Lille. La mise au parc a eu lieu vers 4 heures 1/2. Il s'agissait d'un 2 de 3. Une foule considérable d'amateurs ont pris part à ce tournoi où des paris très importants ont été engagés. La chance n'a pas favorisé les amateurs de Roubaix, car ils ont perdus les quatre parties. L'animal

LA MORT DE LA SOEUR DE M. RIBOT

Calais, 5 juin. — Dès la nouvelle de la mort de Mme Lambert, sœur du président du conseil et vic-time du terrible accident que nous avons relaté, M. Ribot s'y rendra tout soir pour assister aux obsèques fixées à vendredi matin, onze heures.

Le Président de la République a adressé au président du conseil un télégramme de condoléances et a chargé M. le commandant Moreau de lui porter l'expression de ses sympathies.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.

Calais, 5 juin. — Mme Ribot et son fils sont arrivés ici à midi en raison de la mort accidentelle de leur belle-sœur et tante, Mme Lambert, dont les obsèques seront célébrées vendredi à dix heures et demie en l'église Notre-Dame.

Le parquet de Boulogne est venu enquêter au sujet de l'accident.